

# Table des matières

<b>Préface</b>	7
----------------	---

## Première partie **Les fondements et les grandes problématiques du droit constitutionnel belge**

<b>Première leçon – La démocratie et la souveraineté</b>	17
1. La notion	19
2. L'infrastructure démocratique	19
2.1. La notion de souveraineté	22
2.2. La souveraineté populaire	23
2.3. La souveraineté nationale	24
2.4. La souveraineté – Un concept inutile	25
3. La réalité démocratique	27
4. Un système d'autodéfense démocratique	28
4.1. Notion	28
4.3. Le délit de presse à caractère raciste ou xénophobe	40
<b>Études complémentaires</b>	44
1. Sur la souveraineté – La notion de souveraineté internationale	44
2. Sur le financement des partis politiques	45
<b>Deuxième leçon – L'État et la séparation des pouvoirs</b>	51
1. L'État	53
1.1. La notion d'État	53
1.2. La composante territoriale	54
1.3. La composante humaine	58
1.4. La composante « pouvoir »	61
1.4.1. <i>Les lois du service public</i>	62
1.4.2. <i>Les privilèges de la puissance publique</i>	66
2. La séparation des pouvoirs	69
2.1. La notion	69
2.2. Une notion indispensable à actualiser	72
<b>Études complémentaires</b>	
<b>La séparation des pouvoirs comme critère distinctif d'une typologie des régimes politiques</b>	75
1. Le régime présidentiel – Les États-Unis	75

2. Le régime directorial – La Suisse	79
3. Le régime parlementaire	80
<b>Troisième leçon – Le pouvoir constituant</b>	85
1. La Constitution sur un plan théorique	87
1.2. Le pouvoir constituant dérivé	90
1.3. Constitution au sens formel et au sens matériel	91
1.4. La coutume constitutionnelle	92
2. La Constitution belge originaire	93
3. La révision de la Constitution belge	96
3.1. Les déclarations de révision de la Constitution	97
3.2. La dissolution des chambres	101
3.3. La révision proprement dite	102
3.4. L'interdiction de procéder à une révision constitutionnelle	105
3.6. Les perspectives de réforme	110
3.6.1. <i>Le référendum constitutionnel</i>	110
3.6.2. <i>Un nouvel article 195 ?</i>	112
3.6.3. <i>Le court-circuit de 2012</i>	116
<b>Études complémentaires</b>	122
1. Sources, originalité et influence de la Constitution belge	122
2. Le préambule de la Constitution	124
<b>Quatrième leçon – La hiérarchie des normes</b>	131
1. La primauté du droit international sur la Constitution ou vice versa	133
1.1. L'arrêt <i>Le Ski</i> et la position de la section de législation du Conseil d'État	133
1.2. La position de la Cour de justice de l'Union européenne	136
1.3. La position de la section du contentieux administratif du Conseil d'État	137
1.4. La position de la Cour constitutionnelle	138
1.5. La position du législateur spécial	144
2. Les normes prises au titre de l'État global	146
3. Les accords de coopération	148
4. Les autres normes	149
<b>Études complémentaires</b>	
<b>Sur la procédure de conclusion des traités</b>	151
1. Aspects internationaux	151
2. Aspects internes	152

<b>Cinquième leçon – Le contrôle de la hiérarchie des normes</b>	155
1. Contrôle préventif ou contrôle curatif	157
1.1. Le contrôle préventif	157
1.2. Le contrôle curatif	164
2. Le contrôle par un organe politique ou par une juridiction	165
2.1. Le contrôle par un organe politique	165
2.2. Le contrôle par un organe juridictionnel	167
3. Le contrôle par voie d'action et par voie d'exception	167
3.1. Le contrôle par voie d'action	167
3.2. Le contrôle par voie d'exception	168
3.2.1. <i>La notion de contrôle par voie d'exception</i>	168
3.2.2. <i>La portée de l'article 159 de la Constitution</i>	169
3.2.3. <i>L'article 159 de la Constitution ne s'applique qu'aux juridictions</i>	171
3.2.4. <i>L'article 159 de la Constitution et les décisions individuelles</i>	173
3.2.5. <i>Le contrôle par voie d'exception de la constitutionnalité des normes législatives</i>	176
3.2.6. <i>L'article 159 de la Constitution – Une disposition détournée de sa finalité initiale</i>	178
4. Le contrôle abstrait et le contrôle concret	183
4.1. Le contrôle abstrait	183
4.2. Le contrôle concret	183
5. Synthèse sur le contrôle de la hiérarchie des normes en Belgique	184
<b>Sixième leçon – Le régime représentatif</b>	187
1. Démocratie directe, participative, délibérative et représentative	189
2. Les référendums	192
2.1. Le référendum en théorie	192
2.2. Le référendum et la consultation populaire en Belgique	196
3. Les élections	201
3.1. Le scrutin majoritaire	204
3.2. Le scrutin proportionnel	207
3.3. Le système mixte	208
<b>Études complémentaires</b>	
<b>La nature du mandat parlementaire en droit belge</b>	210
<b>Septième leçon – Le système électoral belge</b>	215
1. L'électorat	217
2. L'éligibilité	219
2.1. Les conditions d'éligibilité	219
2.2. La parité femmes/hommes	222

2.3. L'effet utile du vote	224
3. Les caractéristiques constitutionnelles du vote	226
4. La répartition des sièges de députés entre circonscriptions	229
5. Le seuil d'éligibilité	232
6. Le mode de répartition des sièges entre les listes	234
7. Les inconvénients du système électoral belge	239
<b>Études complémentaires</b>	
<b>La réglementation des dépenses électorales et des communications gouvernementales</b>	241
<b>Huitième leçon – BHV ou le mal belge</b>	245
1. La situation avant l'arrêt n° 73/2003	247
2. L'arrêt n° 73/2003	251
3. Les conséquences politiques et juridiques de l'arrêt n° 73/2003 – Les accords des nuits de mai 2005 – La législature 2007-2010 – La validité des élections de 2010	256
4. La fin de la saga	261
<b>Neuvième leçon – Le parlementarisme rationalisé</b>	267
1. Généralités	269
2. La source d'inspiration – La République fédérale allemande	270
3. Le parlementarisme rationalisé dans les régions et les communautés	274
4. Le parlementarisme rationalisé dans les institutions fédérales	278
4.1. Les principes	278
4.2. Un parlementarisme semi-rationalisé	279
4.3. La motion de méfiance	282
4.4. La question de confiance	284
4.5. Sur l'efficacité de ces mécanismes	285
<b>Deuxième partie</b>	
<b>Le pouvoir politique</b>	
<b>Dixième leçon – Le statut du parlementaire</b>	291
1. Les incompatibilités parlementaires	293
1.1. Les incompatibilités entre diverses assemblées parlementaires	294
1.2. Les incompatibilités visant à préserver l'indépendance du parlementaire et visant à garantir l'indépendance de certaines fonctions	297
1.3. Les incompatibilités visant à garantir la séparation des pouvoirs	301
1.4. Les incompatibilités visant à la moralisation de la vie politique	303

2.	La protection des parlementaires – Les immunités	304
2.1.	La protection absolue des parlementaires	304
2.2.	La protection relative des membres des assemblées législatives	312
2.2.1.	<i>L'ancien système de protection relative des parlementaires</i>	312
2.2.2.	<i>La prise d'effet du régime de protection</i>	315
2.2.3.	<i>Les trois cas de figure</i>	315
2.2.4.	<i>La suspension des poursuites</i>	323
2.2.5.	<i>Un système imparfait</i>	326
2.2.6.	<i>La protection des parlementaires appartenant à plusieurs assemblées</i>	330
	<b>Études complémentaires</b>	
	<b>Le statut matériel des parlementaires</b>	332
	<b>Onzième leçon – L'organisation des Parlements</b>	337
1.	Les groupes linguistiques	339
1.1.	Les groupes linguistiques au Parlement fédéral	339
1.2.	Les groupes linguistiques dans les institutions bruxelloises	341
2.	Les groupes politiques	343
3.	Les commissions parlementaires	344
4.	Les médiateurs parlementaires	346
5.	Les organes et le personnel des assemblées	349
6.	L'organisation du Parlement dans le temps	356
	<b>Douzième leçon – La fonction législative</b>	361
1.	La norme législative – Notion	363
2.	Le champ d'application de la norme législative	364
3.	La procédure d'élaboration de la norme législative	367
3.1.	La phase préparatoire	368
3.1.1.	<i>L'élaboration de l'avant-projet et sa délibération au sein de l'organe gouvernemental</i>	368
3.1.2.	<i>La consultation de la section de législation du Conseil d'État</i>	369
3.1.3.	<i>L'adoption définitive du projet</i>	369
3.2.	La phase parlementaire	370
3.2.1.	<i>L'initiative parlementaire et la prise en considération</i>	370
3.2.2.	<i>Le débat en commission</i>	371
3.2.3.	<i>La procédure de la sonnette d'alarme</i>	372
3.2.4.	<i>Le débat en séance plénière</i>	376
3.2.5.	<i>Le vote</i>	377
3.3.	La phase postparlementaire	378
3.3.1.	<i>La sanction</i>	378
3.3.2.	<i>La promulgation</i>	381

3.3.3. <i>La publication</i>	381
4. Quelques catégories de normes législatives qui méritent l'intérêt	383
4.1. Les normes législatives interprétatives	383
4.2. Les normes législatives rétroactives	387
4.3. Les normes législatives attributives ou d'habilitation	390
4.4. Les normes législatives de confirmation ou de validation	394
<b>Études complémentaires</b>	
<b>La classification en fonction des majorités requises pour l'adoption d'une norme législative: loi ordinaire et loi spéciale et autres procédures de vote au niveau fédéral</b>	397
<b>Treizième leçon – Les fonctions de contrôle du Parlement</b>	403
1. Les techniques de contrôle politique	405
1.1. La déclaration et les communications gouvernementales	405
1.2. Les questions parlementaires	407
1.3. Les interpellations	407
2. Un contrôle à caractère juridictionnel – La vérification des pouvoirs	410
3. Les enquêtes parlementaires	418
3.1. Les principes et les applications	418
3.2. La publicité des débats et l'obligation de secret	421
3.3. Les pouvoirs de la commission	423
3.4. Le secret professionnel	427
3.5. Le rapport de la commission d'enquête	433
<b>Études complémentaires</b>	
<b>Les pétitions</b>	435
<b>Quatorzième leçon – Naissance et vie des gouvernements</b>	437
1. La formation des gouvernements	439
1.1. La nomination des ministres fédéraux	439
1.2. L'élection des membres des gouvernements régionaux et communautaires	449
1.2.1. <i>Les principes</i>	449
1.2.2. <i>Les principes transposés à Bruxelles</i>	452
1.2.3. <i>La ratification royale de l'élection du Président du gouvernement</i>	454
2. L'organisation et le fonctionnement des organes gouvernementaux	456
2.1. La parité linguistique	456
2.1.1. <i>La parité linguistique au Conseil des ministres</i>	456
2.1.2. <i>La parité linguistique au gouvernement bruxellois</i>	458
2.2. Le mode de délibération des organes gouvernementaux	459

<b>Études complémentaires</b>	463
1. Les membres des organes exécutifs	463
1.1. Les ministres fédéraux	463
1.2. Les membres des gouvernements régionaux et communautaires	465
1.3. Les secrétaires d'État	465
1.3.1. <i>Les secrétaires d'État fédéraux</i>	465
1.3.2. <i>Les secrétaires d'État bruxellois</i>	467
2. Subdivisions et répartition des tâches au sein d'un organe gouvernemental	469
2.1. Le Conseil de gouvernement et le Conseil des ministres	469
2.2. La division du travail au sein des gouvernements régionaux et communautaires	469
<b>Quinzième leçon – Cessation de fonction des gouvernements et de leurs membres</b>	471
1. La mise en œuvre de la responsabilité collective d'un gouvernement	473
1.1. Les motions de méfiance	473
1.2. La démission d'un gouvernement à la suite des élections	474
1.3. La démission d'un gouvernement à la suite d'un désaccord avec le Roi	475
1.4. La démission spontanée d'un gouvernement	476
2. Les causes de cessation individuelle des fonctions	477
2.1. La démission spontanée	477
2.2. La révocation des membres du gouvernement fédéral	478
2.3. La responsabilité politique individuelle des membres du gouvernement fédéral devant le Parlement	482
3. Les modalités de la démission d'un gouvernement ou d'un membre de celui-ci	492
3.1. La démission du gouvernement fédéral ou de l'un de ses membres	492
3.2. La démission d'un gouvernement régional ou communautaire ou de l'un de ses membres	493
3.3. Les affaires courantes	495
3.3.1. <i>La situation d'un gouvernement fédéral démissionnaire</i>	495
3.3.2. <i>La situation d'un gouvernement non démissionnaire qui n'est plus contrôlé par la Chambre des représentants</i>	499
3.3.3. <i>La situation des gouvernements régionaux et communautaires</i>	501
3.4. Les conséquences de la démission du gouvernement sur le fonctionnement du Parlement	503
<b>Seizième leçon – La responsabilité pénale des ministres</b>	507
1. La protection absolue des membres des organes gouvernementaux – L'irresponsabilité pénale et civile des ministres	509

2.	La protection relative des membres des organes gouvernementaux – La responsabilité pénale et civile des ministres	510
2.1.	Le régime originaire	510
2.2.	Le régime actuel	519
2.2.1.	<i>Les poursuites</i>	520
2.2.2.	<i>Le rôle de l'assemblée</i>	523
2.2.3.	<i>Le jugement des ministres</i>	527
2.2.4.	<i>La problématique des cumuls</i>	528
2.2.5.	<i>La responsabilité civile</i>	529
	<b>Dix-septième leçon – Les fonctions des gouvernements</b>	531
1.	Généralités	533
2.	L'exercice de la fonction réglementaire	534
2.1.	Les règlements et les décisions individuelles	534
2.2.	Le pouvoir réglementaire d'exécution	538
2.2.1.	<i>Arrêtés royaux et arrêtés des gouvernements régionaux et communautaires</i>	538
2.2.2.	<i>Arrêtés ministériels</i>	540
2.2.3.	<i>Circulaires</i>	544
2.3.	Le pouvoir réglementaire d'attribution – Les pouvoirs spéciaux	549
2.4.	Le pouvoir réglementaire direct	553
2.5.	Les arrêtés donnant force obligatoire à des normes qui n'ont pas été élaborées par le Roi ou un gouvernement	554
3.	Les fonctions des organes gouvernementaux qui ne relèvent pas de l'activité normative – Les fonctions de gouvernement et d'administration générale	555

### Troisième partie

## Le pouvoir juridictionnel

	<b>Dix-huitième leçon – La Cour constitutionnelle</b>	563
1.	Généralités	565
2.	La composition et le fonctionnement de la Cour constitutionnelle	567
2.1.	La composition de la Cour	567
2.1.1.	<i>La parité linguistique</i>	569
2.1.2.	<i>La présence d'anciens parlementaires</i>	570
2.2.	Le fonctionnement de la Cour	575
3.	Les compétences de la Cour constitutionnelle	577
3.1.	Généralités	577
3.2.	Les normes contrôlées	577
3.3.	Les normes de contrôle	584



3.4.	Le contrôle abstrait	593
3.4.1.	<i>Les parties devant la Cour</i>	593
3.4.2.	<i>Les délais</i>	597
3.4.3.	<i>Le pouvoir de suspension</i>	598
3.4.4.	<i>Les effets des arrêts d'annulation et de rejet</i>	601
3.5.	Le contrôle concret	604
<b>Dix-neuvième leçon – Les cours et tribunaux de l'ordre judiciaire</b>		615
1.	Généralités	617
2.	Le statut des magistrats de l'ordre judiciaire	618
2.1.	L'indépendance des magistrats	618
2.2.	La carrière des magistrats	619
2.2.1.	<i>La nomination des magistrats</i>	619
2.2.2.	<i>Les mandats</i>	621
2.3.	L'irrévocabilité des magistrats	623
2.4.	Les règles relatives au traitement des magistrats	624
2.5.	Les règles relatives aux incompatibilités des magistrats	624
2.6.	Les règles relatives à l'irresponsabilité personnelle des magistrats	625
2.7.	La magistrature debout	626
3.	La compétence constitutionnelle des cours et tribunaux	630
3.1.	Les droits civils	631
3.2.	Les droits politiques	632
4.	La compétence constitutionnelle de la Cour de cassation – L'unité de la jurisprudence et les conflits d'attribution	634
5.	La compétence constitutionnelle de la cour d'assises	641
5.1.	Généralités	641
5.2.	Les délits politiques	642
5.3.	Les délits de presse	643
<b>Études complémentaires</b>		648
1.	L'acte juridictionnel	648
2.	Les garanties procédurales	650
2.1.	La publicité des débats et du prononcé	650
2.2.	La motivation des jugements	651
3.	Le Conseil supérieur de la justice	652
3.1.	Généralités	652
3.2.	La composition et le fonctionnement du Conseil supérieur de la justice	653
3.3.	Les missions du Conseil supérieur de la justice	655
<b>Vingtième leçon – Le Conseil d'État</b>		657
1.	L'institution	659

2. Les compétences de la section du contentieux administratif	663
2.1. Le contentieux de l'indemnité	663
2.2. Le contentieux de l'annulation	666
2.2.1. <i>Les conditions de recevabilité du recours</i>	666
2.2.2. <i>Les causes d'annulation</i>	672
2.2.3. <i>L'annulation</i>	675
2.2.4. <i>Le contentieux de la suspension</i>	677
2.2.5. <i>Les effets des arrêts d'annulation et l'astreinte</i>	680
2.2.6. <i>La problématique de l'indemnisation</i>	684
<b>Études complémentaires</b>	688
1. Le contentieux de la cassation administrative et le contentieux de pleine juridiction	688
2. Le Conseil d'État au cœur du contentieux linguistique – La problématique des bourgmestres francophones dans les communes à statut linguistique spécial	690
3. La compétence de l'assemblée générale du Conseil d'État dans les communes à statut linguistique spécial	698
<b>Vingt et unième leçon – La responsabilité des pouvoirs publics</b>	699
1. Généralités	701
2. La responsabilité dans la fonction exécutive et administrative	702
2.1. La distinction entre l'autorité agissant comme personne privée et l'autorité agissant comme personne publique	702
2.2. La distinction fondée sur la nature du droit lésé	703
2.3. La distinction entre la prise de décision et l'exécution de celle-ci – Le critère de la légitime confiance des usagers	704
2.4. Le critère de l'obligation de prudence	705
2.5. L'atteinte à un droit politique	707
2.6. La carence réglementaire	708
2.7. Le devoir d'exactitude	709
2.8. L'identité entre la faute et l'illégalité	710
2.9. Les modalités de réparation	713
3. La responsabilité dans la fonction juridictionnelle	715
4. La responsabilité dans la fonction législative et dans l'exercice de la fonction de contrôle des parlements	720

## Quatrième partie La Belgique fédérale – Institutions et organisation de leurs relations

<b>Vingt-deuxième leçon – Le fédéralisme belge</b>	731
1. La théorie du fédéralisme	733
1.1. Avant l'État fédéral	733
1.2. Origine et nature de l'État fédéral	735
1.3. Les caractéristiques essentielles de l'État fédéral	738
1.4. Les lignes de force de l'État fédéral	743
1.5. La confédération d'États	743
2. Le fédéralisme belge	746
2.1. La préhistoire du fédéralisme – L'émergence d'une frontière linguistique à travers l'adoption de lois linguistiques	746
2.2. Les étapes de la fédéralisation de l'État	750
2.3. Un fédéralisme du possible, panaché et assumé	761
<b>Études complémentaires</b>	767
1. La pacification communautaire de 1988	767
1.1. L'origine du problème	767
1.2. Les obligations linguistiques des mandataires locaux	768
1.3. Le régime spécial pour Fourons et Comines-Warneton	769
2. Les accords du Lambermont	770
2.1. La protection de la pacification communautaire	770
2.2. Le <i>standstill</i>	771
2.3. Autres protections	772
2.4. Règles de protection pour la minorité néerlandophone de Bruxelles	774
<b>Vingt-troisième leçon – Les institutions fédérales – Le chef de l'État</b>	775
1. Généralités	777
2. Les titulaires du pouvoir royal	779
3. Le Roi	779
3.1. Les règles de dévolution en cas d'existence d'un héritier présomptif	779
3.2. L'absence d'un héritier présomptif	782
3.3. L'intérim dans l'exercice de la fonction royale	783
3.3.1. <i>La régence</i>	783
3.3.2. <i>L'impossibilité de régner</i>	783
3.4. Les causes de cessation des fonctions du Roi	788
3.4.1. <i>Le décès du Roi</i>	788
3.4.2. <i>L'abdication du Roi</i>	790
4. L'exercice par le Roi de ses attributions	792

4.1. L'inviolabilité et l'irresponsabilité du Roi	792
4.2. L'incapacité du Roi d'agir seul	796
4.2.1. <i>Le principe</i>	796
4.2.2. <i>Les modalités</i>	798
4.3. Les prérogatives royales	800
5. La monarchie aujourd'hui	803
<b>Études complémentaires</b>	
<b>Le fonctionnement interne de la monarchie</b>	805
1. L'administration	805
2. Les moyens matériels	807
<b>Vingt-quatrième leçon – Les institutions fédérales – Le bicaméralisme</b>	811
1. Généralités	813
2. La composition des assemblées fédérales	818
2.1. La composition de la Chambre des représentants	818
2.2. La composition du Sénat	819
3. Les attributions des assemblées fédérales	822
3.1. Généralités	822
3.2. Les compétences des chambres réunies	822
3.3. Les compétences exclusives de la Chambre des représentants	823
3.4. Les compétences exercées conjointement par la Chambre des représentants et le Sénat	825
3.4.1. <i>Le droit d'initiative</i>	825
3.4.2. <i>Les matières relevant du bicaméralisme intégral</i>	826
3.4.3. <i>Les matières relevant du bicaméralisme optionnel</i>	827
3.4.4. <i>Le sort des propositions ou des projets de loi mixtes</i>	829
3.5. Les compétences exclusives du Sénat	831
3.5.1. <i>Les rapports d'information</i>	831
3.5.2. <i>Les conflits d'intérêts</i>	831
3.5.3. <i>La dotation de fonctionnement du Sénat</i>	832
4. Une réforme échouée	832
<b>Vingt-cinquième leçon – Les institutions des régions et des communautés</b>	837
1. Les institutions de la Région wallonne, de la Communauté française et de la Communauté flamande	839
1.1. La composition des parlements	839
1.2. La composition des gouvernements	843
1.3. La préfiguration d'un fédéralisme à quatre	844
2. L'autonomie constitutive	845
2.1. L'autonomie constitutive relative aux institutions	847

2.1.1.	<i>La Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté française</i>	848
2.1.2.	<i>La Communauté germanophone</i>	851
2.1.3.	<i>La Région de Bruxelles-Capitale</i>	852
2.1.4.	<i>L'autonomie constitutive institutionnelle</i>	854
2.2.	L'autonomie constitutive relative aux compétences	855
2.2.1.	<i>L'article 139 de la Constitution</i>	855
2.2.2.	<i>L'article 138 de la Constitution</i>	856
2.2.3.	<i>Étanchéité et porosité des matières régionales et communautaires</i>	858
<b>Vingt-sixième leçon – Bruxelles et la Communauté germanophone</b>		863
1.	Bruxelles	865
1.1.	Les principes constitutionnels relatifs aux institutions bruxelloises	865
1.2.	Les institutions régionales	869
1.2.1.	<i>Les organes</i>	869
1.2.2.	<i>Les ordonnances</i>	871
1.2.3.	<i>Les contrôles politiques sur certaines ordonnances</i>	873
1.2.4.	<i>Sur l'autonomie de la Région de Bruxelles-Capitale</i>	875
1.3.	La Commission communautaire française	877
1.3.1.	<i>Les institutions</i>	877
1.3.2.	<i>Le financement</i>	878
1.3.3.	<i>Les compétences</i>	879
1.3.4.	<i>Sur l'autonomie de la Commission communautaire française</i>	881
1.4.	La Commission communautaire flamande	881
1.5.	La Commission communautaire commune	882
1.6.	La communauté métropolitaine et autres aspects de la sixième réforme de l'État	884
2.	La Communauté germanophone	886
<b>Vingt-septième leçon – Les compétences matérielles dans les textes</b>		891
1.	Théorie générale	893
2.	Esprit de la répartition des compétences en Belgique	894
3.	Les compétences comme sources de politiques autonomes	897
4.	Analyse critique du système de répartition des compétences	914
4.1.	Les régions et les communautés disposent de compétences énumérées et l'autorité fédérale, par voie de conséquence, règle les compétences résiduelles	914
4.1.1.	<i>La situation actuelle</i>	914
4.1.2.	<i>L'article 35 de la Constitution</i>	920

4.2.	L'autonomie des communautés et des régions est-elle consacrée par l'égalité absolue entre la loi et le décret et l'égalité relative entre la loi et l'ordonnance et par le fait que les compétences sont exclusives?	922
4.3.	Les compétences concurrentes sont-elles inexistantes en droit belge?	923
4.4.	Qu'en est-il des pouvoirs implicites?	926
<b>Vingt-huitième leçon – Les compétences matérielles dans la jurisprudence de la Cour constitutionnelle</b>		929
1.	L'apport de la Cour constitutionnelle au système de répartition des compétences	931
2.	Le premier axe : l'autonomie	931
2.1.	La philosophie générale du système	931
2.2.	Les compétences impliquées ou l'application implicite des pouvoirs implicites – L'émergence d'une zone de compétences concurrentes	935
3.	Le deuxième axe : les restrictions à l'autonomie	940
3.1.	La théorie des matières réservées	941
3.2.	Les compétences expressément attribuées à l'autorité fédérale	947
3.3.	Les pouvoirs implicites	950
4.	Sur une conception renouvelée du système de répartition des compétences	955
<b>Vingt-neuvième leçon – Les compétences territoriales</b>		957
1.	Les compétences territoriales des communautés	959
1.1.	La Communauté germanophone	959
1.2.	La Communauté française et la Communauté flamande	960
2.	Les compétences territoriales des régions	965
3.	Les facteurs de rattachement à une aire de compétences – Apport de la Cour constitutionnelle	966
3.1.	Les positions respectives de la Cour de cassation et du législateur	967
3.2.	La jurisprudence de la Cour constitutionnelle	968
<b>Trentième leçon – Conflits, coopération et relations internationales</b>		979
1.	Les relations défensives entre les partenaires de l'État fédéral	981
1.1.	La composition et fonctionnement du comité de concertation	981
1.2.	Les attributions du comité de concertation	982
1.2.1.	<i>La prévention des conflits de compétences</i>	982
1.2.2.	<i>Les conflits d'intérêts</i>	983
1.2.3.	<i>La violation des procédures de concertation</i>	988
1.2.4.	<i>Les conférences interministérielles</i>	989

2. Les relations constructives entre les partenaires de l'État fédéral	989
2.1. Généralités	989
2.2. Les mécanismes de concertation	990
2.3. Les accords de coopération	993
2.3.1. <i>Les types d'accords de coopération</i>	993
2.3.2. <i>La nature juridique des accords de coopération et leur situation dans la hiérarchie des normes</i>	997
2.3.3. <i>Les juridictions de coopération</i>	1000
2.3.4. <i>Les décrets conjoints</i>	1002
<b>Études complémentaires</b>	1005
1. Sur la répartition des compétences internationales	1005
1.1. La conclusion des traités et l'assentiment parlementaire	1005
1.2. La ratification et la dénonciation	1010
2. L'État fédéral sur la scène internationale	1011
2.1. La personnalité internationale des entités fédérées	1011
2.2. La représentation internationale de l'État fédéral	1012
2.2.1. <i>La représentation dans les organisations et conférences internationales</i>	1012
2.2.2. <i>La représentation diplomatique</i>	1013
3. Le respect des obligations internationales de la Belgique	1013
<b>Bibliographie</b>	1015
<b>Table des arrêts de la Cour constitutionnelle</b>	1017
<b>Table des arrêts de la Cour de cassation cités dans les trente leçons</b>	1035
<b>Table des arrêts de la section du contentieux administratif du Conseil d'État cités dans les trente leçons</b>	1041
<b>Table des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme cités dans les trente leçons</b>	1051
<b>Table des mots-clés</b>	1053
<b>Table des noms propres</b>	1081